

Objet : notification de fin de prise en charge en matière d'hébergement sur les nuitées hôtelières du dispositif CAFDA -

Madame **A**

Vous êtes hébergée avec les membres de votre famille sur la plateforme hôtelière du dispositif de la coordination de l'accueil des familles demandeuses d'asile (CAFDA), située 184 rue du faubourg Saint-Denis, 75010 Paris, depuis le 09 août 2023.

Votre situation administrative, au regard du droit à l'asile, ne vous permet pas de vous maintenir sur ce dispositif destiné uniquement à des familles demandeuses d'asile, conformément à l'article 1 de la convention régissant la plateforme hôtelière de la CAFDA.

Le _____, votre entretien avec le GIP-HIS (ou le CASP) n'a pas permis d'identifier de critères justifiant de votre maintien en Île-de-France. Lors de cet entretien, il vous a été présenté une proposition d'orientation en SAS d'accueil temporaire régionaux que vous avez refusée. Lors de ce même entretien, les conséquences d'un tel refus vous ont également été expliquées, à savoir une fin de prise en charge.

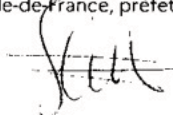
Nous sommes donc au regret de vous notifier **la fin de votre prise en charge en matière d'hébergement au sein de la CAFDA, pour vous et les membres de votre famille.**

Vous disposez d'un délai de 15 jours à compter de la remise de ce courrier pour quitter la chambre d'hôtel que vous occupez.

Remise en main propre par le CASP le/...../.....

Signature du représentant du ménage

Madame la cheffe de cabinet du Préfet de la
région Ile-de-France, préfet de Paris



Adeline SAVY